

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2015

DATE D’AFFICHAGE : 10/12/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quinze, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUE et TOURENNE.. Messieurs DESMIDT, GALLEE, HAMADY, HILLIARD et POLET..

**Absents excusés :** Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur LEBRETON Bernard ; Monsieur BEAUCE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur GALLÉE Christian. Madame GORJU Rozenn.

Monsieur HAMADY Elbanne a été élu secrétaire de séance.

### OBJET N° 1.12/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 NOVEMBRE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2015.

### OBJET N° 2.12/2015 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Conformément à l’article L. 5210 – 1 – 1 du CGCT, Monsieur le Préfet sollicite l’avis du Conseil Municipal sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Considérant les préalables imposés par la Loi NOTRE :

- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet, et particulièrement concernant la Communauté de Communes du Val d’Ille, à qui il est proposé de fusionner avec la Communauté de Communes du Pays d’Aubigné en dehors des communes de Romazy et de Mouazé ;
- Le vœu émis par le Val d’Ille lors de sa séance du 06 octobre 2015, acceptant l’élargissement de son territoire à des communes du Pays d’Aubigné ;
- Les souhaits émis par 8 communes du Pays d’Aubigné d’intégrer la Communauté de Communes du Val d’Ille.

Considérant les enjeux politiques territoriaux suivant :

- La préconisation n° 21 de la CDCI en séance de décembre 2012, incitant la réflexion pour la création d’un Pôle métropolitain à l’échelle du Pays de Rennes ;
- L’élargissement du Val d’Ille à 18 communes, qui représente une étape de renforcement du territoire. L’inscription dans ce pôle métropolitain en sera plus aisée. Les compétences habituelles d’un pôle métropolitain (développement économique, transports, aménagement de l’espace, tourisme) devraient répondre à ces besoins du territoire ;

Considérant les caractéristiques suivantes pour les deux intercommunalités :

- Les compétences actuelles des deux EPCI du Val d’Ille et du pays d’Aubigné sont proches ;
- Les taux d’imposition des ménages et d’autres acteurs sont proches ;
- Bien que les caractéristiques économiques et de ressources soient nettement différentes, les enjeux politiques sont communs (transport, démographie, environnement, ...).

A l’issue des débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Symphorien, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, émet un avis favorable à l’élargissement de la Communauté de Communes du Val d’Ille aux huit communes suivantes : Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin-d’Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon et exprime la volonté que le Val d’Ille ainsi élargi puisse pérenniser et améliorer les services proposés aux habitants au sein d’un Pôle métropolitain en collaboration avec Rennes Métropole et des autres EPCI concernées par l’aire urbaine.

**OBJET N° 3.12/2015 : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX STATION DE LAGUNAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 11/2011 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station de lagunage avait été attribué au Cabinet NTE de La Chapelle des Fougeretz pour un montant de 14 925 € HT, soit 17 850,30 € TTC.

Etant donné que le présent marché ne sera pas exécuté dans la forme initiale suite à l'impossibilité de réaliser la nouvelle station d'épuration sur le site prévu à cause des contraintes réglementaires du dossier Loi sur l'Eau et d'urbanisme, cela contraint à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues dans le cadre du marché initial, à savoir :

1. Réalisation d'une notice avec recherche de solutions alternatives et de compensation ;
2. Participation au dossier de modification du dossier d'urbanisme pour obtenir le déclassement de la zone boisée et de délimitation de la zone humide ;
3. Elaboration d'un nouveau dossier "LOI SUR L'EAU" suivant le nouvel arrêté de juillet 2015 ;
4. Réalisation d'un nouveau dossier d'appel d'offres et d'analyse des offres ;
5. La réalisation du plan d'épandage des boues a été suspendue et devra être reprise dans le cadre du nouveau DCE.

Ce qui entraîne une incidence financière sur le montant du marché public initial et porte donc le nouveau montant du marché à 20 525,00 € HT, soit 24 605,19 € TTC (comprenant les dépenses antérieures réglées à un taux de TVA à 19,60 %, le restant dû sur le marché initial ainsi qu'une augmentation du marché de 5 600,00 € HT qui seront réglés à un taux de TVA à 20 %).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant au montant stipulé ci-dessus ; dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'assainissement 2016 et que la dépense sera imputée au compte 203 – Section investissement du budget assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET N° 4.12/2015 : NUMEROTATION LIEU-DIT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la numérotation du lieu-dit "Le Pré Pigeon"

- ✓ Monsieur DELANOË Gilles : 1
- ✓ Monsieur et Madame LYOEN : 3

Après avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de numérotation ; autorise Monsieur le Maire à acquérir les panneaux de numérotation et dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au compte 2158 – opération 19 : voirie.

**OBJET N° 5.12/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – TRAVAUX EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de préparer le dossier de demande de subvention pour les travaux d'extension de la station d'épuration, il convient de prendre une délibération sollicitant une aide auprès du Conseil Régional.

Après avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Régional.

Séance levée à 21 h 15.